



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	41
Membres excusés et représentés .....	7
Membres absent non représenté.....	1

LE MAIRE  
  
SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

### QUESTIONS ORALES

*Groupe Saint-Maur Écologie Citoyenne*

1 - Que comptez-vous faire pour renforcer la protection des arbres de Saint-Maur toujours potentiellement menacés par des coupes intempestives ?

2 - La ville de Saint-Maur a-t-elle réfléchi à des projets ambitieux qui participent à la nécessaire transition énergétique ?

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

**Désigne** Madame Carole DRAI, Secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER

Maires-Adjoints

Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN-SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLEHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR.

Conseillers municipaux

Etaient absents représentés :

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS

Au cours de la séance :

Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Frédéric LOURADOUR quitte la séance au point 5, M. Sylvain BERRIOS quitte la séance au point 5, M. Sylvain BERRIOS entre au point 6, M. Gilles CHERIER quitte la séance au point 8, M. Gilles CHERIER entre au point 11, Mme Marion COHEN-SKALLI, MM Philippe CIPRIANO (qui a le pouvoir de Mme Pascale MOORTGAT, Marc COHEN, Henri PETTENI (qui a le pouvoir de Mme Charlotte MARTIN), quittent la séance au point 16, Mme Anne-France LAVIROTTE et M. Cédric LAUNAY quittent la séance au point 17, M. Philippe CIPRIANO, Mme Marion COHEN-SKALLI, M. Marc COHEN, M. Henri PETTENI entrent au point 17, M. Cédric LAUNAY, Mme Anne-France LAVIROTTE entrent au point 18, Mme Yasmine CAMARA quitte la séance au point 20.1, Mme Yasmine CAMARA entre au point 21, M. Julien KOCHER quitte la séance au point 23, M. Julien KOCHER entre au point 33.1, M. Germain ROESCH quitte la séance au point 33.1, M. Germain ROESCH entre au point 36.

## 2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2022**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 juin 2022.

Unanimité

### **ADMINISTRATION GENERALE**

## 3. **Rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2021**

**Donne acte** de la communication du rapport d'activité des services municipaux pour l'année 2021.

Dont acte

### **FINANCES COMMUNALES**

## 4. **Compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021**

**Approuve** le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2021, conforme au compte administratif ;

**Emet** un avis favorable sur le compte de gestion présenté pour l'exercice 2021 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Unanimité

## 5. **Compte administratif de l'exercice 2021 : Budget Principal**

**Approuve** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal ;

**Constata** pour la comptabilité principale les indemnités de valeurs avec des écritures du Comptable Public relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs.

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	139 579 793,60 €	164 225 063,39 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	34 285 451,50 €	33 525 184,64 €

Majorité

37 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

## 6. **Affectation définitive du résultat de l'exercice 2021 : Budget Principal**

**AFFECTE** définitivement le résultat 2021 du budget principal de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL : 24 645 269,79 €**

**Pour + 8 918 847,67 € en fonctionnement (chapitre 002)**

**Pour + 15 726 422,12 € en investissement (chapitre 912 article 1068)**

**PRECISE** que cette affectation a été incluse de manière provisoire dès le budget primitif 2021.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

## 7. **Les prescriptions des créances**

**Admet** les prescriptions d'un montant de 83 340,00 €.

Unanimité

## 8. **Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2022)**

**Approuve** l'attribution, au titre de l'année 2022, de subventions aux associations.

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à entête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés »

**Dit** que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000€ devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

8 Ne prennent pas part au vote (M. Sylvain BERRIOS, Mme Laurence COULON, Mme Hélène LERAÎTRE, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Aurélien PRÉVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, Mme Dominique BLÉHAUT)

9. **Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au renforcement de la cyber sécurité auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et de tous prestataires et partenaires agréés pour l'année 2022**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information et de tous prestataires et partenaires agréés dans le cadre du volet cyber sécurité du Plan France Relance pour l'année 2022

**Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant

Unanimité

10. **Aliénation de véhicule**

**Constate** que certains véhicules ne sont plus utiles au service public.

**Prononce** leur désaffectation du domaine public.

**Autorise** le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire AGORASTORE (Web enchères) sur internet.

Unanimité

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

11. **Autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**Décide** de modifier la liste des autorisations spéciales d'absence du règlement relatif à l'organisation des autorisations spéciales d'absence (ASA) accordées au personnel de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

**Décide** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Autorise** le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux ressources humaines à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

**Dit** que le règlement sera communiqué à tous les agents communaux.

Unanimité

12. **Création des emplois fonctionnels de direction**

**Décide** la création d'un emploi permanent à temps complet de directeur général des services des communes de 40.000 à 80.000 habitants.

**Décide** la création de trois emplois permanents à temps complet de directeur général adjoint des services de communes de 40.000 à 150.000 habitants.

**Décide** la création d'un emploi permanent à temps complet de directeur général des services techniques des communes de 40.000 à 80.000 habitants.

**Dit** que ces emplois peuvent être pourvus par la voie du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L343-1 du code général de la fonction publique.

**Approuve** l'ensemble de ces modifications apportées au tableau des emplois permanents à

compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

### 13. **Bilan formation des élus**

**Prend** acte de la tenue d'un débat sur les actions de formation des élus.

**Prend** connaissance des formations suivies en 2021 par les élus.

Unanimité

### 14. **Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

**Approuve** l'instauration du le RIFSEEP, servi en deux parts l'IFSE et le CIA, dans les conditions telles que définies dans l'annexe 1 pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Prend** acte de l'actualisation des conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la ville .

**Prend** acte de l'état récapitulatif modifié des cadres d'emplois ouvrant droit au RIFSEEP.

**Décide** de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Dit** que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Autorise** Monsieur le Maire ou la Maire-Adjointe déléguée aux Ressources Humaines à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Dit** qu'il sera inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Unanimité

### 15. **Modalités d'expression des suffrages pour les élections professionnelles 2022 de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés**

**Décide** que le vote électronique et le vote à l'urne constituent les modalités d'expression des suffrages des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

**Approuve** les modalités du vote électronique définies en annexes 1, 2 et 3.

**Prévoit** que les détails pratiques seront déterminés ultérieurement en concertation avec les organisations syndicales représentatives.

## **ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **16. Reconversion du site de l'usine de l'eau**

**Approuve** la réhabilitation du site de l'usine de l'eau,

**Autorise** Monsieur le Maire à engager les études préalables, les travaux de démantèlement et de réaménagement du site de l'ancienne usine de l'eau,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute demande de subvention nécessaire à la reconversion du site de l'usine de l'eau,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Majorité

35 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

## **URBANISME - AMENAGEMENT**

### **17. Rapport d'activité 2021 de la Société INDIGO dans le cadre de la délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage**

**Donne acte** de la communication du rapport d'activité 2021 de la Société INDIGO dans le cadre de la Délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage.

Dont acte

### **18. Accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme**

**Approuve** la possibilité de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels et déclarations préalables) à un ou des prestataire(s), sous le contrôle des services de l'urbanisme de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Majorité

41 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

## **DOMAINES**

### **19. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour 2021**

**Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions de la Commune pour l'exercice 2021.

**Dit** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville relatif à l'exercice 2021.

**Prend** acte de l'ensemble réalisé sur 2021.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

20. **Division, désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale sise 47 avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés**

**Autorise** la division de la parcelle de la propriété communale cadastrée I 126 située 47 avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés.

**Constate** la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle I 126 correspondant à la partie du terrain clôturé sur laquelle est édifié le pavillon (lot A) d'une superficie d'environ 175 m<sup>2</sup>.

**Prononce** le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal d'une partie de la parcelle I 126 d'une superficie d'environ 175 m<sup>2</sup>.

**Décide** le principe de la cession de gré à gré de la propriété communale sise 47 avenue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés, d'une partie de la parcelle cadastrée I 126p d'une superficie d'environ 175 m<sup>2</sup>, à un prix compatible avec l'avis émis le 17 juin 2022 par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Division du Domaine, qui servira de montant minimum d'acceptation, soit 425 000 €. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire et de purge de recours.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Rappelle** qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera prise pour acter de la proposition retenue.

Majorité

38 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

### **ENSEIGNEMENT**

20.1 **Demande du maintien de l'objectif de 24 élèves par classe et réaffirmation de l'attachement de la Ville à l'accueil des élèves en situation de handicap**

**Réaffirme** l'objectif, partagé avec l'Education nationale, de 24 élèves par classe de grande section et de cours préparatoire dans les écoles de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ;

**Réaffirme** l'attachement de la ville de Saint-Maur-des-Fossés à permettre l'accueil scolaire des élèves en situation de handicap, au travers des classes ULIS et des classes ordinaires avec un recrutement d'AESH suffisant ;

**Demande** l'ouverture d'une classe maternelle à l'école des Chalets ;

**Demande** l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Diderot ;

**Demande** l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Nicolas Gatin ;

**Demande** l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Mûriers.

Unanimité

21. **Dotation annuelle de la Ville et mise en place d'un kit de rentrée scolaire en faveur des élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Maur**

**Approuve** l'attribution d'une dotation par élève d'un montant de 80,5€ par élève en école élémentaire et de 76,5€ par élève en école maternelle.

**Approuve** la mise en place d'un kit de rentrée scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires de la Ville.

Unanimité

## **FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS**

### **22. Attribution de Subventions aux Associations Sportives**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, des subventions aux associations sportives pour un montant de 513 985 € réparti comme suit :

#### **- 174 300 € au titre des subventions de fonctionnement répartis comme suit :**

STELLA Handball -----	55 000 €
AMICALE BOULE GAMBETTA -----	1 500 €
AMICALE DE TENNIS DE SAINT MAUR -----	3 000 €
ASSOCIATION LES BAGAUDES-----	7 000 €
AVANT GARDE DE SAINT-MAUR-----	1 700 €
CERCLE DES SPORTS DE LA MARNE-----	20 000 €
CLUB D'ÉCHECS de Saint-Maur -----	4 000 €
CYCLOTOURISTES SAINT-MAURIENS -----	1 000 €
HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT-MAUR -----	3 800 €
LA BUTTE DU VIEUX SAINT-MAUR-----	1 500 €
LA PETANQUE VARENNOISE -----	350 €
OCEANAUTES DU VAL DE MARNE -----	2 000 €
SAINTE MAUR LUSITANOS-----	35 000 €
SCHELCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR-----	12 500 €
SOCIETE NAUTIQUE DU TOUR DE MARNE -----	13 000 €
TAE KWON DO CLUB DE SAINT-MAUR -----	8 000 €
LYCEE BERTHELOT-----	450 €
LYCEE CONDORCET-----	450 €
LYCEE D'ARSONVAL-----	450 €
LYCEE GOURDOU LESEURRE-----	450 €
LYCEE MANSART -----	450 €
Collège Camille Pissarro -----	450 €
Collège François Rabelais -----	450 €
Collège Louis Blanc-----	450 €
Collège Pierre de Ronsard -----	450 €
Institution Jeanne d'arc -----	450 €
Institution Saint-André -----	450 €

#### **- 339 685 € au titre des subventions affectées répartis comme suit :**

VGA Saint-Maur-----	315 785 €
SAINTE MAUR UNION SPORTS-----	23 900 €

**Fixe les montants et les attributions des subventions affectées** susvisées;

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

4 Ne prennent pas part au vote (M. Sylvain BERRIOS, M. Germain ROESCH, Mme Dominique SOULIS, Mme Jacqueline LAVAL)

### **23. Attribution d'une Subvention affectée pour les travaux de la section Tennis à la VGA Saint-Maur.**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, une subvention affectée à la réalisation de travaux à l'association sportive « Vie au grand Air » pour un montant de 10 000 €.

**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

2 Ne prennent pas part au vote (M. Sylvain BERRIOS, M. Germain ROESCH)

24. **Attribution d'une Subvention affectée à la VGA Saint-Maur pour l'organisation des Jeux Handi-cap sur le Sport.**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, une subvention affectée à l'organisation des 9<sup>ème</sup> jeux handi-cap à l'association sportive « Vie au Grand Air » pour un montant de 2 000 €.

**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

25. **Attribution de Subvention aux Associations Sportives dans le cadre de la promotion du Sport.**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, des subventions aux associations sportives pour un montant de 2 640 € réparti comme suit.

Vie au Grand Air	2460 €
Saint-Maur Union Sport	120 €
Académie Française de Wushu de Saint-Maur	60 €

**Demande** à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

26. **Attribution de Subvention aux Associations Sportives dans le cadre de la performance par équipe.**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, une subvention à l'association sportive « Vie au Grand Air » pour un montant de 12 000 € répartie comme suit.

Equipe Masculine DN1 Gymnastique	10 000 €
Equipe Féminine DN3 Gymnastique	2 000 €

**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

27. **Attribution d'une Subvention affectée à l'animation des bords de Marne.**

**Attribue**, au titre de l'année 2022, une subvention affectée à l'entretien et au renouvellement de la flotte, à l'association sportive « Société Nautique du Tour de Marne » pour un montant de 4 500 €.

**Demande** à cette association de porter sur ses différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Unanimité

28. **Présentation du rapport d'activité de l'U.C.P.A, pour l'année 2021, relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles**

**Donne** acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2021 relatif à l'exploitation du Centre Hippique Municipal de Marolles.

Dont acte

29. **Fixation des tarifs applicables aux usagers du centre hippique municipal de Marolles**

**Approuve** la grille tarifaire relative aux diverses prestations relevant du service public, applicables par le délégataire, dans le cadre de Délégation de service public consentie pour l'exploitation du centre hippique municipal de Marolles.

**Dit** que ces tarifs, valables pour l'année sportive 2022/2023, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Unanimité

30. **Adaptation du règlement Bourse au Permis**

**Approuve** le règlement Bourse au Permis.

**Abroge** tous anciens documents relatifs au dispositif Bourse au Permis qui pourraient exister.

Unanimité

31. **Règlement type du concours Écrivains en herbe**

**Approuve** le règlement type du concours Écrivains en herbe.

**Approuve** le modèle de contrat de cession des droits d'auteurs ci-après annexé et autorise le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer les dits contrats.

**Autorise** le Maire, ou en son absence un élu délégué, à solliciter toute subvention pouvant financer cette action.

**Autorise** le Maire, ou en son absence un élu délégué, à apporter, par décision, des modifications mineures (dates et horaires, âges, nombre de participants, choix des thématiques, nombre de recueils...) concernant le règlement type ci-après annexé.

**Dit** que le règlement type susvisé entrera en vigueur à sa certification exécutoire et restera valable sans limitation de durée sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Unanimité

32. **Règlement du concours de dessin "Jeunes Artistes" du Conseil des Jeunes"**

**Approuve** le règlement du concours « jeunes artistes ».

**Dit** que celui-ci entrera à sa certification exécutoire.

**Autorise** le Maire à solliciter toute subvention pouvant financer cette action.

Unanimité

## **ANIMATIONS**

### **33. Adaptation des droits de voirie lors des événements organisés par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Approuve** la grille tarifaire ci-dessous :

Tarif d'emplacements forains et alimentaires sur les événements organisés par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés (hors fluides)	Tarif par jour
- Avec fréquentation estimative inférieure ou égale à 500 personnes par jour	20 €
- Avec fréquentation estimative entre 500 et 1 000 personnes par jour	40 €
- Avec fréquentation estimative supérieure à 1 000 personnes par jour	100€

**Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2022,

**Dit** que lors d'événements imprévisibles (intempéries, crise sanitaire, etc...) le Maire pourra adapter, ponctuellement et en tant que besoin, ces tarifs par simple décision,

**Autorise** le Maire, ou en cas d'absence un élu délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

**Dit** qu'il ne pourra être dérogé à cette grille tarifaire que sur décision motivée du Maire ou de son représentant.

Unanimité

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **33.1. Soutien au vœu du groupe ABCD94 en faveur des personnes âgées et de l'autonomie**

**Prend acte** du vœu du groupe ABCD visant à améliorer la prise en charge de la dépendance et garantir les conditions de l'autonomie des personnes âgées,

**Soutient** le vœu du groupe ABCD94 relatif aux mesures nécessaires pour atteindre cet objectif.

Unanimité

### **34. Tarification des salles de la Maison des seniors**

**Fixe** les tarifs de mise à disposition des deux nouvelles salles municipales ,

**Dit** que les tarifs de mise à disposition des deux nouvelles salles municipales sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Unanimité

### 35. **Tarification des activités proposées aux seniors**

**Fixe** la tarification des activités de la Maison des seniors.

**Dit** que la tarification de ces activités sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Unanimité

### 36. **Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société VILOGIA, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, sise 57 à 59, avenue du Bac - 3, rue du Commandant Rivière.**

**Accorde** la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 90 900,00 €, à la Société VILOGIA, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 74, rue Jean Jaurès, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 11 logements locatifs sociaux, sise 57 à 59, avenue du Bac – 3, rue du Commandant Rivière, à Saint-Maur-des-Fossés.

**Approuve** la convention à intervenir avec VILOGIA, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 11 logements locatifs sociaux, sise 57 à 59, avenue du Bac – 3, rue du Commandant Rivière, à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 1 T2 PLAI et 1 T1 PLUS.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Dit** que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) du budget de l'exercice 2022.

Unanimité

### 37. **Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, sise 10 à 14, rue de la Réunion .**

**Accorde** la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 126 000,00 €, à la Société RLF, dont le siège social est situé à Paris 15<sup>ème</sup> (75015), 9, rue Sextius Michel, dans le cadre de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 14 logements locatifs sociaux, sise 10 à 14, rue de la Réunion, à Saint-Maur-des-Fossés.

**Approuve** la convention à intervenir avec RLF, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 14 logements locatifs sociaux, sise 10 à 14, rue de la Réunion, à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 1 T1 PLAI et 1 T3 PLUS.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Dit** que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) du budget de l'exercice 2022.

Unanimité

### 38. **Demande de subvention pour surcharge foncière de la Société RLF, dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, sis 15 à 15 bis, avenue de l'Alma - 16, avenue des Perdrix.**

**Accorde** la subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 81 000,00 €, à la Société RLF, dont le siège social est situé à Paris 15<sup>ème</sup> (75015), 9, rue Sextius Michel, dans le cadre

de l'opération d'acquisition, en VEFA, de 9 logements locatifs sociaux, sise 15 à 15 bis, avenue de l'Alma – 16, avenue des Perdrix, à Saint-Maur-des-Fossés.

**Approuve** la convention à intervenir avec RLF, ci-annexée, dans le cadre de l'acquisition, en VEFA, de 9 logements locatifs sociaux, sise 15 à 15 bis, avenue de l'Alma – 16, avenue des Perdrix, à Saint-Maur-des-Fossés, ayant pour objet de réserver à la Commune un droit préférentiel de désignation, à compter de la première mise en location, sur 2 T2 PLAI.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Dit** que la dépense sera imputée à la nature 20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations) du budget de l'exercice 2022.

Unanimité

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **39. Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2022**

**Décide** l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

**Approuve** le mode de calcul de la dotation basé sur le « coût fauteuil » rapporté au prix constaté en raison des charges imposées par les principes arrêtés pour la mise en œuvre de la politique culturelle multiplié par le nombre de spectateurs, soit :

- pour la programmation « tout public » du théâtre, le coût fauteuil 2022 est de 56,59€ et le besoin de financement de 25,67 € par fauteuil soit un montant de 437 407€ (environ 17000 entrées) ;
- pour la programmation « tout public » des cinémas, le coût fauteuil est de 17€ et le besoin de financement de 3,55€ pour le Lido et d'un coût fauteuil de 11,80€ pour les 4 Delta avec un besoin de financement de 1,19€ pour l'année 2022, ce qui représente un montant pour les deux cinémas de 211 882€ (environ 115 500 entrées) ;
- pour la programmation jeune public et des dispositifs scolaires théâtre et cinémas, un montant total de 474 617€ (environ 6500 scolaires et 275 heures d'action) ;
- pour la mise à disposition de salles, un montant de 76 094€ ;

**Décide** de l'attribution d'une dotation pour contrepartie de service public de 1 200 000 euros sur le budget de l'EPIC « Théâtre et cinémas de Saint-Maur » au titre de l'exercice 2022.

**Décide** que le versement sera effectué de manière mensuelle et qu'un compte-rendu annuel sera transmis à la ville en fin d'année civile ;

Unanimité

### **40. Rapport annuel de l'activité du service E-archives communiqué au ministère de la Culture**

**Approuve** le rapport annuel et sa communication auprès du Service interministériel des Archives de France

Unanimité

### **41. Donation exceptionnelle par un particulier d'un fonds de 1200 plaques de verres photographiques à la ville de Saint-Maur-des-Fossés**

**Autorise** Monsieur le Maire à accepter cette donation d'archives exceptionnelle.

Unanimité

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **42. Projet de convention relative à l'organisation du Saint-Maur Foodtrucks Festival V les 9, 10 et 11 septembre 2022**

**Approuve** la convention de partenariat avec l'Association STREET FOOD EN MOUVEMENT pour l'organisation du « SAINT-MAUR FOODTRUCKS FESTIVAL V ».

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention.

**Dit** que les dépenses et crédits seront inscrits au budget 2022 de la Ville.

Unanimité

### **43. Rétrocession du bail commercial relatif aux locaux 87, avenue du Bac**

**Autorise** la rétrocession du bail commercial portant sur les locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 87 avenue du Bac à La Varenne-Saint-Hilaire, au bénéfice du commerce Back Sneakers – HOLDING W, pour l'implantation d'une activité de vente de chaussures, au prix de 20 000 €, auquel s'ajoute un dépôt de garantie de 3 mois de loyer HT-HC. Le bail cédé est consenti moyennant un loyer annuel de 18 000 €.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail et tout document s'y rapportant.

**Dit** que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2022.

Unanimité

### **44. Présentation du rapport d'activité 2021 relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement.**

**Donne** acte de la présentation du rapport du titulaire du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits de place pour l'année 2021.

Unanimité

### **45. Projets de convention, de règlement et de bulletin de participation avec tarif relatifs à l'organisation du "Marché de Noël des Artisans" 2ème édition des 2, 3 et 4 décembre 2022**

**Approuve** le présent projet de convention, de règlement et de bulletin de participation avec tarif, concernant la participation d'exposants pour cette manifestation.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention.

Unanimité

### **46. Revalorisation de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2023 (selon indice INSEE)**

#### **Article 1 :**

La commune de Saint-Maur-des-Fossés institue la revalorisation de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2023.

#### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- un hôtel de tourisme,
- un palace,
- une chambre d'hôte,
- un village de vacances,
- un meublé de tourisme ou une location de vacances entre particuliers (dont chambre chez l'habitant),
- une résidence de tourisme,
- un hébergement de plein air (camping, caravanage, aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique) par tranche de 24 heures,
- un port de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Le montant de cette taxe est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 31 décembre.

**Article 4 :**

Le conseil départemental du Val de Marne par délibération en date du 19 octobre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre, la taxe additionnelle sera recouvrée par la Commune de Saint-Maur-des-Fossés pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

**Article 5 :**

La loi de finances pour 2019 a introduit une taxe additionnelle à la taxe de séjour en Région Ile-de-France pour participer au financement du Grand Paris Express d'un montant uniforme de 15%. Cette taxe additionnelle est recouvrée par le Territoire pour le compte de la Société du Grand Paris dans les mêmes conditions que la taxe territoriale à laquelle elle s'ajoute.

**Article 6 :**

Conformément aux articles L.2333-30 ET L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

**Article 7 :**

Le barème instaurable n'est pas libre. Il repose sur des grilles nationales avec des tarifs « plancher » et « plafonds ».

Le barème proposé est le suivant :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif voté par la Commune (1)</b>	<b>10% Taxe additionnelle Départementale (2)</b>	<b>15% Taxe additionnelle Régionale (3) (mise en place par l'Etat)</b>	<b>Tarif applicable (1+2+3)</b>
<i>Palaces</i>	4,00 €	0,40 €	0,60 €	5,00 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme.</i>	3,00 €	0,30 €	0,45 €	3,75 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublé de tourisme 4 étoiles.</i>	2,30 €	0,23 €	0,35 €	2,88 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.</i>	1,50 €	0,15 €	0,23 €	1,88 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.</i>	0,90 €	0,09 €	0,14 €	1,13 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.</i>	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</i>	0,60 €	0,06 €	0,09 €	0,75 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.</i>	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

#### **Article 8 :**

Le taux de 5% pourra être appliqué au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le coût correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 9 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Enfant de moins de 18 ans.
- Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune de Saint-Maur-des-Fossés.
- Bénéficiaire d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Article 10 :**

Les logeurs devront déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et celle-ci pourra s'effectuer par courrier ou par internet auprès des services municipaux en charge de la taxe de séjour.

La perception sera effectuée par la Commune avant reversement des taxes additionnelles (Départementale et Régionale).

Les services municipaux transmettront à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'il doivent leur retourner accompagné de leur règlement tous les trois mois.

**Article 11 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique de la commune, celui-ci recouvrant les animations culturelles, sportives, artistiques ou économiques contribuant à la vitalité de Saint-Maur, mais également à des équipements facilitant son accessibilité.

**Article 12 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant à la revalorisation de la taxe de séjour.

Unanimité

**MARCHES PUBLICS****47. Approbation des avenants de mise en conformité des délégations de service public de la Ville avec les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

**APPROUVE**, dans l'objectif d'insérer dans les clauses des conventions visées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les obligations mentionnées par ce même article, les projets d'avenants suivants:

- l'avenant n° 5 du contrat d'affermage pour la gestion d'approvisionnement de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la perception des droits de place ;
- l'avenant n° 1 de la délégation par concession du service public pour la gestion du Centre équestre de la Ville de Saint-Maur ;
- l'avenant n° 4 de la délégation de service public pour le stationnement payant sur voirie et hors voirie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer au nom de la commune.

Unanimité

**48. Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif aux Missions de maîtrise d'œuvre**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces liées à son exécution les entreprises :

- Le groupement composé des entreprises URUK V, PCE TECH et INGEI domicilié 27 rue de Chambéry à 75015 PARIS,
- Le groupement composé des entreprises CS INGENIERIE, ETECH, CBIA, LORENZO ARCHITECTURE et STRANGOLINO Laurent domicilié 109 rue du Général de Gaulle à 94430 Chennevières sur Marne,
- Le groupement composé des entreprises A-TEK et B3E domicilié 38 rue du Gal Malleret-Joinville à 94400 VITRY SUR SEINE,
- Le groupement composé des entreprises FORM'ARCHITECTURE, ARGANA DEVELOPPEMENT et BTE CONCEPT domicilié 155 rue Jean Jaurès à 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

**Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

37 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

1 Ne prend pas part au vote (Mme Laurence COULON)

#### 49. **Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et aux travaux neufs de voirie et réseaux divers**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien et aux travaux neufs de voirie et réseaux divers et toutes les pièces liées à son exécution avec :

La société **France TRAVAUX** domiciliée 13 et 13 bis rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON.

**Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

38 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

#### 50. **Acte modificatif n°1 au marché de Fourniture de matériaux de voirie pour l'entretien des voies communales - lot 1 Matériaux routiers enrobés**

**Approuve** le projet d'acte modificatif n°1 au marché de Fourniture de matériaux de voirie pour l'entretien des voies communales – lot 1 Matériaux routiers enrobés ayant pour objet de mettre à jour les références du Bordereau des prix unitaires.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

45 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

### **COMMUNICATIONS**

#### 51. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

52. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Donne acte** de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 23 H 00.

